



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 555

### CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VENDANGES DU 21 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 94-2015-PV01 du Conseil municipal du 17 juin 2015 portant sur l'approbation du règlement intérieur de l'aide aux initiatives locales,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 104-2024-MDP25 du Conseil municipal du 20 juin 2024 portant sur l'approbation de l'actualisation du règlement intérieur de l'aide aux initiatives locales et de celui des conseils de quartier, l'abrogation de la convention cadre du fond de participation des habitants, l'approbation et signature de la convention relative aux aides aux initiatives locales,

**Vu** l'arrêté n°2025-056 du 16 juillet 2025 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, 3<sup>e</sup> adjointe au maire déléguée à l'Action sociale, aux Solidarités et au Handicap, du 25 août et 31 août 2025 inclus,

**Considérant** que la commune souhaite proposer des animations culturelles variées aux Tabernaciens ;

**Considérant** que la commune a créé les Conseils de quartier qui ont dans le cadre de leurs missions la possibilité de construire des projets engageant l'avenir du quartier par l'amélioration du cadre de vie quotidien ;

**Considérant** que la commune souhaite soutenir la manifestation « Fête des Vendanges », le dimanche 21 septembre 2025, avec dans ce cadre des animations à destination du public ;

**Considérant** que la SARL « POLYEVENT » propose dans le cadre des activités une prestation d'animation pour un montant de 2 160 € TTC répondant aux besoins de la programmation de la Fête des Vendanges 2025 ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-218506078-20250825-AR2025\_555-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 27/08/2025.

Publication le : 27 AOUT 2025

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation avec la SARL « POLYEVENT » pour inscrire les obligations réciproques des parties ;

**Considérant** l'absence de Madame le Maire du 1er août au 31 août 2025 inclus ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat de prestation d'animation est signé avec la SARL « POLYEVENT », sise 5 impasse de la Centrale, 77360 VAIRES SUR MARNE, représentée par Monsieur Iguighil TOUFIK, en qualité de Président, dans le cadre de la Fête des Vendanges le dimanche 21 septembre 2025.

**Article 2** :

La prestation se déroulera le dimanche 21 septembre 2025 de 15h00 à 19h00 sur le parvis de l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, à Taverny (95150) et sera encadrée par 2 intervenants.

**Article 3** :

Le montant total de la prestation est de 2 160 € TTC (DEUX MILLE CENT SOIXANTE EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait (inclus les frais de déplacement et de préparation).

**Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercices 2025.

**Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 25 Août 2025**

**Pour le Maire empêché,  
La 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire,**



**Laetitia BOISSEAU-STAL**